



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION NATIONALE D'EVALUATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX ET DES
TECHNOLOGIES DE SANTE

AVIS DE LA COMMISSION

26 octobre 2010

Complétant l'avis du 17 février 2009

CONCLUSIONS	
Nom :	CONSULTA CRT-D modèle D214TRM , défibrillateur cardiaque implantable triple chambre à fréquence asservie
Modèles et références retenus :	Est prise en charge la référence suivante : modèle D214TRM Elle est ajoutée à la référence déjà adoptée dans l'avis de la Commission du 17 février 2009.
Fabricant :	MEDTRONIC INC.
Demandeur :	MEDTRONIC FRANCE SAS
Données disponibles :	La référence citée dans la demande correspond à un complément de la gamme de défibrillateur cardiaque implantable triple chambre à fréquence asservie CONSULTA CRT-D inscrite sur la LPPR (JO du 26 août 2010 et avis de la commission du 17 février 2009). <i>Les conclusions de la Commission du 17 février 2009 concernant CONSULTA CRT-D s'appliquent à la nouvelle référence CONSULTA CRT-D modèle D214TRM. Cette nouvelle référence est ajoutée à la référence retenue dans l'avis du 17 février 2009.</i>
Service Attendu (SA) :	Suffisant en raison de : - L'intérêt thérapeutique des défibrillateurs pour la prévention de la mortalité cardiaque dans les indications retenues. - L'intérêt en termes de santé publique des défibrillateurs cardiaques implantables compte tenu de l'absence d'alternative et de la gravité de l'affection.
Indications :	Celles retenues par la Commission pour les défibrillateurs triple chambre (avis du 07/02/2007).
Eléments conditionnant le SA :	Conditions générales de prise en charge Celles retenues pour les défibrillateurs cardiaques implantables par la Commission (avis du 07/02/2007). Modalités de prescription et d'utilisation : Celles retenues par la Commission (avis du 07/02/2007). Spécifications techniques : La Commission a mis à jour les spécifications techniques minimales des défibrillateurs (avis du 07/02/2007).

Amélioration du SA :	CONSULTA CRT-D est une gamme de défibrillateur triple chambre correspondant aux spécifications techniques minimales requises pour l'inscription à la LPPR définies dans l'avis du 07/02/2007. Ce dispositif dispose de fonctions supplémentaires dont la plupart sont proposées sur d'autres défibrillateurs déjà disponibles avec des degrés d'évolution et d'automatisation variables. Certaines de ces caractéristiques pourraient avoir un intérêt clinique, mais la Commission regrette l'absence d'études cliniques spécifiques les concernant. <i>ASA de niveau V (absence d'amélioration), par rapport au défibrillateur cardiaque implantable triple chambre CONSULTA CRT-D remplissant uniquement les conditions d'inscription sur la LPPR définies dans l'avis du 07/02/2007.</i>
Type d'inscription :	<i>Nom de marque</i>
Durée d'inscription :	<i>Jusqu'à la fin de prise en charge actuelle des défibrillateurs de la gamme CONSULTA CRT-D</i>
Conditions du renouvellement :	<i>L'entreprise devra s'engager à participer à un protocole de suivi de toutes les implantations réalisées dans les établissements de santé listés par les ARH (DCI simple, double et triple chambre) dont les objectifs sont définis dans l'avis de la Commission du 07/02/2007.</i>
Population cible :	De l'ordre de 3500 patients par an.

ARGUMENTAIRE

Nature de la demande

Demande de modification des conditions d'inscription sur la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale : inscription d'une nouvelle référence de la gamme CONSULTA CRT-D intégrant un connecteur DF4 coaxial.

■ Modèles et références

Le défibrillateur automatique implantable triple chambre CONSULTA CRT-D existe en plusieurs modèles avec les références détaillées dans le tableau suivant :

	Volume (cm ³)	Masse (g)	Dimensions (HxLxP) (mm)	Connecteurs de sonde
Modèle D234TRK	38	68	69x51x15	IS 1* - DF 1**
Modèle D214TRM	40	73	66x51x15	IS 1* - DF 4***

* IS-1 fait référence à la norme internationale ISO 5841-3:2000.

** DF-1 fait référence à la norme internationale ISO 11318:2002.

*** DF4-LLHH et DF4-LLHO font référence à la norme internationale ISO 27186:2010 où les contacts du connecteur de la sonde sont définis comme tension faible (L pour low voltage), tension élevée (H pour high voltage) ou ouverts (O).

■ Conditionnement : unitaire et stérile

Le conditionnement comporte un défibrillateur automatique et une clé dynamométrique.

■ Applications

La demande d'inscription reprend les indications de prévention primaire et secondaire recommandées par la Société Française de Cardiologie¹.

Historique du remboursement

La gamme de défibrillateur CONSULTA CRT-D est une évolution du précédent défibrillateur CONCERTO CRT-D inscrit à la LPPR (code 3424835) et évaluée par la Commission le 7 février 2007.

La Commission a attribué le 17 février 2009 un service attendu suffisant au défibrillateur automatique implantable triple chambre CONSULTA CRT-D pour la référence suivante : D234TRK.

La référence citée dans la demande correspond à un complément de la gamme de CONSULTA CRT-D inscrite à la LPPR (code 3498822).

Caractéristiques du produit et de la prestation associée

■ Marquage CE

DMIA, classe III, notification par le TÜV SÜD Product Service GmbH (0123), Allemagne.

¹ Aliot E. et al. Arch Mal Cœur Vaiss 2006 ; 99 : 141-154

Analyse des données

La référence citée correspond à un complément de la gamme CONSULTA CRT-D.

Ainsi, la Commission considère que le service attendu et les indications du défibrillateur automatique implantable triple chambre de la gamme CONSULTA CRT-D, tels que définis dans l'avis du 17 février 2009, ne sont pas modifiés par l'utilisation de cette nouvelle référence.

La Commission Nationale d'Evaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé recommande par conséquent l'inscription sur la Liste des Produits et Prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la Sécurité Sociale la nouvelle référence de CONSULTA CRT-D modèle D214TRM, sans modification de la date de fin de prise en charge du défibrillateur automatique implantable triple chambre CONSULTA CRT-D modèle D234TRK.